



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES VOSGES

25, RUE ANTOINE HURAUT  
88026 EPINAL CEDEX

Cabinet

Téléphone : 03 29 69 25 00

Télécopie : 03 29 69 25 26

Mél. : [ddfip88@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:ddfip88@dgfp.finances.gouv.fr)

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE**  
**Du 2 avril 2013**

**LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Vu le décret n°2004-3745 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008
- Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2013/744 du 18 mars 2013 portant délégation de signature à Mme Maryse DEVAUX, Directrice départementale des Finances Publiques des Vosges à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions et affaires domaniales.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-signée, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2013/744 du 18 mars 2013 sera exercée par M. Laurent HUIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, directeur du pôle Gestion publique ou, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, par M. David GLOMET, Inspecteur principal des Finances Publiques, directeur du pôle pilotage et ressources.

**Article 2 :**

En ce qui concerne les attributions visées sous les n° "1-2-4-10" de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé, la délégation de signature conférée à la sous-signée est subdéléguée à M. Pascal VILLEMIN, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Domaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. VILLEMIN, cette subdélégation sera exercée par Mme Anne-Laure MOTTE, M. Philippe GUERY, Inspecteurs des Finances Publiques de la division Domaine.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 2 avril 2013

Maryse DEVAUX  
Administratrice générale des finances Publiques